

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : beko AdBlue®**Numéro d'article :** 249 10**UFI:** ---

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

La substance n'est pas classée comme dangereuse et/ou n'est pas soumise à l'obligation d'établir un rapport sur la sécurité chimique conformément à REACH ; par conséquent, aucun scénario d'exposition n'est requis pour cette fiche de données de sécurité.

Emploi de la substance / de la préparation le contrôle des émissions

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

beko GmbH
Rappenfeldstr. 5
DE-86653 Monheim
Tel.: +49 (0) 9091 90898-0

Service chargé des renseignements :

Département sécurité du produit, Tel. +49 (0) 9091 90898-0
E-mail: info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Poison Control Center Mainz - 24 hour emergency service
phone: +49 (0) 6131/19240 (allemand + anglais)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux (solution dans l'eau).

Composants contribuant aux dangers: néant

SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration $\geq 0,1$ % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :**

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles survenants.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Indications destinées au médecin : Traitement recommandé en fonction des symptômes

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

carbone oxydes (COx)

Oxyde d'azote (NOx)

Acide cyanhydrique (HCN)

ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l'écart.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Informez les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Conserver dans l'emballage de livraison ou dans des récipients en PE.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les oxydants.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 3)

Température de stockage recommandée > -10 - ≤ 25 °C.

Classe de stockage : 12 (VCI - Konzept, 2007)**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre B**Protection des mains :** Gants de protection.**Matériau des gants**

butylcaoutchouc, épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,7 mm, temps de rupture : ≥ 480 min.

Caoutchouc naturel (Latex), épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées lors du transvasement.**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.****État physique**

liquide

Couleur :

incolore

Odeur :

faible odeur d'ammoniac

Seuil olfactif:

non déterminé

Point de fusion :

-11,5 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**inférieure :**

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 4)

supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé
pH à 20 °C	10 (Solution aqueuse 10%)
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique à 20 °C:	Non déterminé. 1 mPas
Solubilité l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-2,59 log POW (urea)
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,09 g/cm ³
Densité relative.	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Vitesse d'évaporation.	non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses La formation de gaz ammoniac

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

alcalis (lessives)

oxydants puissants (permanganate, chromates, nitrates, nitrites, chlore et les hypochlorites)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Ammoniac

Oxydes nitriques (NOx)

(le cas échéant HCN)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : no irritant effect known

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: n'est pas applicable

vPvB: n'est pas applicable

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 6)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.**Code déchet :**

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

Emballages non nettoyés : Élimination conformément aux dispositions réglementaires.**Recommandation :**

Vider complètement le récipient et l'envoyer nettoyé à un reconditionnement ou à un retraitement.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR/RID, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID** néant**IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR/RID, IMDG, IATA** néant**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

"Règlement type" de l'ONU:

néant

 F—
(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Service établissant la fiche technique : Voir section 1.3 : Domaine de renseignement

Date de la version précédente: 20.12.2022

Numéro de la version précédente: 108.02

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Révision: 22.07.2024

Numéro de version 108.03 (remplace la version 108.02)

Désignation commerciale : beko AdBlue®

(suite de la page 8)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F